Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260904-D202609087-DE



**PROCES VERBAL**
**SAINT-OUEN-DES-ALLEUX**

Séance du conseil municipal du 3 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre d'absents : 1
Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT.

| | |
|---|---|
| Présents | M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. LEULIETTE Arnaud, Mme LE ROY Delphine, M. GESLIN Damien, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. HOCHART Arnaud, Mme DELALANDE Sabrina, M. PITOIS Ludovic, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie, |
| Absent | M. DOUAGLIN Émile ayant donné pouvoir à M. QUILLIOT Jean-Louis, |
| Secrétaire | Mme SENECHAL Marie |
| Convocation | 26/08/2026 |

**2026 09 087 Marché public - Réhabilitation de la salle plurivalente : validation de la phase APD**

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 202507057 en date du 1er juillet 2025 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement SEBASTIEN LE MEUR ARCHITECTE pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la salle plurivalente ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement SEBASTIEN LE MEUR ARCHITECTE, comprenant une tranche ferme relative aux études pré-opérationnelles et deux tranches optionnelles relatives aux études opérationnelles et aux travaux de réhabilitation de la salle de sport et de la salle des fêtes ;

Vu les études et documents présentés dans le cadre de la phase APD (Avant-Projet Définitif) du projet de réhabilitation de la salle plurivalente ;

Vu l'avis favorable de la commission communale ;

Considérant que la phase APD permet de préciser le projet, notamment au regard des choix architecturaux, techniques et fonctionnels, ainsi que d'actualiser l'estimation du coût des travaux ;

Considérant que l'estimation du coût des travaux établie au stade de l'APD s'élève à 1 158 500 € HT ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**
**DÉCIDE**
**Article 1 – Validation de la phase APD**
**De valider la phase APD (Avant-Projet Définitif) du projet de réhabilitation de la salle plurivalente et d'approuver les documents présentés à ce stade, notamment les choix architecturaux, techniques et fonctionnels.**
**Article 2 – Estimation du coût des travaux**
**De prendre acte de l'estimation du coût prévisionnel des travaux établie au stade de l'APD, soit 1 158 500 € HT. Cette estimation est susceptible d'évoluer au cours des phases ultérieures d'études et à l'issue de la consultation des entreprises.**

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260904-D202609087-DE

**Article 3 – Suites de l'opération**
**De préciser que la présente délibération porte uniquement sur la validation de la phase APD.**
**Toute décision relative à la poursuite de l'opération, à l'affermissement des tranches optionnelles du marché de maîtrise d'œuvre, à la réalisation des phases ultérieures d'études ou au lancement des travaux fera l'objet, le cas échéant, d'une décision ultérieure du conseil municipal, dans le respect des dispositions du marché de maîtrise d'œuvre et des règles de la commande publique.**
**Article 4 – Exécution**
**De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**
**A Saint-Ouen-des-Alleux,**
**Le 04/09/2026**
**Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT**




*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*